



Saint-Denis, le 2 janvier 2024

**Décision DEETS- 2024-03**

**portant délégation de signature des compétences propres**

**relevant du champ des politiques du travail**

**La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion,**

- Vu** le Code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;
- Vu** le livre VII du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le livre III du Code de l'éducation ;
- Vu** le livre II du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de la défense ;
  
- Vu** le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'Inspection de la législation du travail ;
  
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
  
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8, ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;
  
- Vu** l'arrêté du 29 avril 2021 portant nomination de Madame Christelle LIM-SU-KWAI, en tant que directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, et est chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;
  
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN

en tant que directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à compter du 30 août 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à, Madame Christelle LIM-SU-KWAI, directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à Monsieur Pierre MERCADER, responsable adjoint du pôle « politique du travail » à Madame Florence VIGNAU, responsable de service, à Monsieur Mustapha FATTAH, et à Monsieur David FOURMEAUX, responsables d'unités de contrôle, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion et celles déléguées par la ministre du Travail dans le domaine des relations et conditions de travail suivant.

<b>Egalité professionnelle Femmes-Hommes</b>	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Code du travail L.1143-3, D.1143-6
Procédure de rescrit sur la conformité d'un accord ou plan en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	Code du travail L.2242-9, R.2242-9 à R.2242-11
<b>Conseillers du salarié</b>	
Préparation de la liste des conseillers du salarié	Code du travail D.1231-4
<b>Défenseurs syndicaux</b>	
Préparation de la liste des défenseurs syndicaux	Code du travail D.1453-2-1
<b>Contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail temporaire, rupture conventionnelle</b>	
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	Code du travail L.1242-6, D.1242-5, L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	Code du travail L.1251-10, D.1251-2, L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6
Homologation ou refus d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Code du travail L.1237-14
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective	Code du travail L.1253-17, D.1253-7 à D.1253-11
Décision accordant ou refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeur	Code du travail R.1253-19 à R.1253-27
Demande au groupement d'employeurs de choisir une convention collective	Code du travail R.1253-26
<b>Exercice du droit syndical</b>	

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L.2143-11, R.2143-6
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Code du travail L.2142-1-2, L.2143-11, R.2143-6
<b>Mesure de l'audience de la représentativité syndicale</b>	
Validation de la candidature des organisations syndicales candidates au plan régional et publication de la liste des organisations syndicales admises au scrutin	Code du travail R.2122-37, R.2122-38
Validation des propagandes électorales	Code du travail R.2122-48-1
Traitement des recours gracieux sur les listes électorales du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés	Code du travail R.2122-21, R.2122-23
Publication de la composition de la CPRI	Code du travail L.23-112-5
<b>Institutions représentatives du personnel</b>	
Comité social et économique	
Décision sur contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts	Code du travail L.2313-5, R.2313-1, R.2313-2
Décision sur contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	Code du travail L.2313-8, R.2313-4, R.2313-5
Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L.2314-13, R.2314-3
Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel au sein du comité social et économique central d'entreprise	Code du travail L.2316-8, R.2316-2
Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R.2312-52
<b>Durée du travail</b>	
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Code du travail L.3121-21, R.3121-10
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale moyenne du travail	Code du travail L.3121-24, R.3121-11
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail dans un secteur sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Code du travail L.3121-25, R.3121-14
<b>Dispositions diverses et particulières dans le secteur du BTP</b>	
Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail D.3141-35

<b>Accord d'intéressement, accord de participation et règlement d'un plan d'épargne salariale</b>	
Accusé de réception des dépôts	Code du travail L.3345-1, D.3345-5
Décision de retrait ou de modification de dispositions illégales	Code du travail L.3345-2, D.3345-1 et suivants
<b>Suspension d'une prestation de service internationale</b>	
Décision de suspension et de fin de suspension d'une prestation de service internationale	Code du travail L.1263-4, L.1263-4-1, R.1263-11-3, R.1263-11-6
<b>Hygiène et sécurité</b>	
Mise en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation de santé et sécurité	Code du travail L.4721-1, R.4721-1 et suivants
<b>Local dédié à l'allaitement</b>	
Décision d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	Code du travail R.4152-17
<b>Aménagement des lieux et postes de travail</b>	
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation	Code du travail R.4216-32
Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion ou évacuation	Code du travail R.4227-55
<b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b>	
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions relatives aux voies et réseaux divers prévues aux articles R.4533-2 à R.4533-4 du code du travail	Code du travail R.4533-6 et R.4533-7
<b>Travaux insalubres ou salissants</b>	
Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	Code du travail Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié
<b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b>	
Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R.4462-30
Demande de transmission des compléments d'informations	Code du travail R.4462-30
Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R.4462-30
Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 du code du travail	Code du travail R.4462-36

Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et lorsqu'un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible peut être atteint par l'application de mesures compensatoires	Code du travail R.4462-36
<b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b>	
Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
<b>Services de santé au travail</b>	
Décision d'agrément d'un service de santé au travail	Code du travail D.4622-48
Décision relative aux services de santé au travail	Code du travail D.4622-3, D.4622-16 D.4622-21, D.4622-23, D.4622-37, R.4623-9, R.4623-9, R.4625-6
Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Code du travail D.4644-6
<b>Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	Code du travail R.5422-3
<b>Contrat d'apprentissage</b>	
Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	Code du travail L.6225-4
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L.6225-5
Décision d'interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L.6225-6, R.6225-10
Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R.6225-11
<b>Jeunes</b>	
Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune en entreprise, en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Code du travail L.4733-8, R.4733-12
Décision de reprise ou de refus de reprise entraînant la rupture de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage	Code du travail L.4733-9, R.4733-13

Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires, pour une durée déterminée	Code du travail L.4733-10, R.4733-14
<b>Dépôt des comptes annuels des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs</b>	
Communication des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L.2135-5, D.2135-8
<b>Travail à domicile</b>	
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Code du travail R.7413-2
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>Amendes administratives</b>	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	Code du travail L.1264-3, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France	Code du travail L.1263-6, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Code du travail L.1264-3, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Code de l'éducation L.124-17 Code du travail R.8115-6
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée du travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement	Code du travail L.8115-5, R.8115-10 Code rural L.719-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités	Code du travail L.4752-1, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Code du travail L.4752-2, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans	Code du travail L.4753-1, R.8115-10

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés	Code du travail L.4753-2, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de recherche préalable d'amiante	Code du travail L.4754-1, R.8115-10
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP	Code du travail L.8291-2, R.8115-2
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de déclaration de chantier forestier ou sylvicole	Code rural L.719-10-1
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement en matière de durée du travail dans le secteur des transports	Code du travail L.1325-1, L.8115-5, R.8115-10

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LIM-SU-KWAI, directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »

et, en cas d'absence de celle-ci, à :

- Monsieur Pierre MERCADER, responsable adjoint du pôle « politique du travail »

Et, en cas d'absence de celui-ci, à :

- Madame Florence VIGNAU, responsable de service

Et, en cas d'absence de celle-ci, à :

- Monsieur Mustapha FATTAH, Monsieur David FOURMEAUX, responsables d'unité de contrôle

A l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de La Réunion et traitant de l'une des thématiques nommément désignées ci-dessus, relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion.

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Damienne VERGUIN, délégation de signature est donnée à Madame Christelle LIM-SU-KWAI, directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ; en l'absence de celle-ci, à Monsieur Pierre MERCADER, responsable adjoint du pôle « politique du travail » et, en l'absence de celui-ci, à Madame Florence VIGNAU, responsable de service, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnées ci-dessous.

<b>Durée du travail</b>	
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance	Code du travail L.3132-18, R.3132-14 Code rural R.714-11, R.714-13
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu	Code du travail L.3132-14, R.3132-14 Code rural R.714-11, R.714-13

Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit	Code du travail L.3122-21, R.3122-10
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de nuit	Code du travail L.3122-6, R.3122-4
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail	Code du travail L.3121-18, D.3121-7
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire	Code rural R.714-7
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien	Code rural D.714-19
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail	Art.5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail	Code rural R.713-44
<b>Représentation du personnel</b>	
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Code du travail L.2315-37
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Code du travail L.4723-1, R.4723-1et suivants
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L.4722-1 du code du travail	Code du travail L.4723-1, R.4723-1 et suivants
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R.4722-9	Code du travail R.4723-5
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM	Code de la sécurité sociale L.422-4, R.422-5
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers	Code rural R.716-16, R.716-25
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses	Code rural R.717-9
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre	Code rural R.717-20

l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires	
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif réglementaire de personnel infirmier	Code rural R.717-53 et 54
<b>Sanctions administratives, Transaction pénale</b>	
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale	Code du travail L.1262-4-4, L.1263-4, L.1263-4-1, L.1264-1, L.1264-2 L.1262-4-4, L.1263-6
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée du travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement	Code du travail L.8115-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée du travail et d'hébergement	Code rural L.719-10
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités	Code du travail L.4752-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Code du travail L.4752-2
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans	Code du travail L.4753-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés	Code du travail L.4753-2
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante	Code du travail L.4754-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP	Code du travail L.8291-2
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire	Code de l'éducation L.124-17
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle	Code du travail L.2242-8, L.1142-8, L.1142-9 L.1142-10
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	Code du travail L.2242-7
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels	Code du travail L.4162-4

Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée du travail dans le secteur des transports	Code du travail L.1325-1
Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier ou sylvicole	Code rural L.719-10-1
Engagement de la procédure de transaction pénale	Code du travail L.8114-4 Code rural L.719-11
<b>Règlement intérieur</b>	
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Code du travail L.1322-3, R.1322-1
<b>Organisation des services d'inspection du travail</b>	
Localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection	Code du travail R.8122-6
Nomination des responsables des unités de contrôle et des agents de contrôle dans les sections d'inspection	Code du travail R.8122-6
Désignation des inspecteurs du travail habilités à prendre des décisions administratives relevant de leurs pouvoirs propres et établissement des règles d'intérim en cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail compétents	Code du travail R.8122-10, R.8122-11

**ARTICLE 4** : l'arrêté DEETS 2021-32 portant délégation de signature des compétences propres relevant du champ des politiques du travail est abrogé.

**ARTICLE 5** : La présente décision est exécutoire à compter du 2 janvier 2024.

**ARTICLE 6** : La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, et les délégataires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

La directrice de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Damienne VERGUIN